



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-1

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-1 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-100.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-2

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-2 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-101.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-3

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-3 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone P-102.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-4

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-4 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone C-103.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-5

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-5 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-104.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-6

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-6 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-105.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-7

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-7 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone P-106.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-8

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-8 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-107.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-9

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-9 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-108.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-10

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-10 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone C-109.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-11

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-11 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-110.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-12

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-12 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-111.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-13

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-13 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone C-112.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-14

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-14 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-113.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-15

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-15 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone C-114.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-16

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-16 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone C-115.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-17

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-17 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-116.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-18

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-18 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-117.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-19

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-19 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-118.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-20

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-20 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-119.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-21

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-21 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-120.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-22

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-22 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-121.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-23

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-23 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-122.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-24

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-24 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone C-123.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-25

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-25 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-124.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-26

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-26 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone C-125.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-27

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-27 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-126.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-28

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-28 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone P-127.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-29

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-29 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-128.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-30

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-30 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone C-129.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-31

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-31 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-130.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-32

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-32 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone C-131.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-33

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-33 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone C-132.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-34

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-34 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone P-133.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-35

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-35 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone C-134.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-36

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-36 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-200.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-37

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-37 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-201.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-38

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-38 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-202.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-39

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-39 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-203.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-40

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-40 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-204.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-41

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-41 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-205.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-42

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-42 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-206.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-43

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-43 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-207.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-44

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-44 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-208.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-45

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-45 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone P-209.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-46

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-46 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-210.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-47

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-47 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone P-211.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-48

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-48 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone C-212.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-49

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-49 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-213.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-50

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-50 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-214.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-51

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-51 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-215.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-52

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-52 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-216.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-53

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-53 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-217.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-54

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-54 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-218.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-55

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-55 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-219.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-56

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-56 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-220.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-57

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-57 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-221.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-58

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-58 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-222.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-59

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-59 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-223.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-60

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-60 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-224.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-61

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-61 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-225.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-62

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-62 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone P-226.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-63

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-63 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone P-227.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-64

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-64 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone C-228.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-65

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-65 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone C-229.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-66

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-66 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-300.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-67

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-67 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-301.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-68

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-68 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-302.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-69

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-69 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-303.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-70

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-70 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-304.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-71

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-71 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-305.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-72

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-72 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-306.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-73

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-73 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-307.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-74

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-74 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-308.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-75

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-75 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-309.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-76

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-76 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-310.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-77

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-77 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-311.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-78

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-78 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-312.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-79

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-79 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-313.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-80

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-80 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-314.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-81

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-81 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-315.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-82

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-82 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-316.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-83

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-83 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-317.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-84

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-84 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-318.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-85

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-85 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-319.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-86

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-86 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-320.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-87

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-87 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-321.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-88

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-88 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-322.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-89

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-89 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-323.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-90

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-90 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-324.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-91

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-91 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-325.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-92

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-92 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-326.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-93

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-93 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-327.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-94

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-94 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone H-328.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-95

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-95 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-400.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-96

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-96 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone A-500.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-97

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-97 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone A-501.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-98

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-98 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone A-502.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-99

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-99 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-600.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-100

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-100 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-601.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-101

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-101 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-602.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-102

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-102 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-603.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-103

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-103 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-604.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-104

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-104 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-605.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-105

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-105 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-606.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-106

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-106 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-607.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-107

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-107 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-608.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-108

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-108 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-609.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-109

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-109 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone P-610.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-110

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-110 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone REC-611.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-111

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-111 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone I-700.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-112

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-112 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans la zone EX-800.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N°1171-19-03-113

Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro N°1171-19-03-113 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19-03 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » et d'apporter certains ajustements.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2023 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 8 mars 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate